



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°21
8 JUILLET 2014

- Décision du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues,
directeur territorial, en matière d'hygiène et sécurité (chantier)

P 2

DT Centre-Bourgogne

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 7 JUILLET 2014
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE A M.FREDERIC
LASGFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 2 de la délégation de signature du 31 mars 2014 susvisée, est ainsi modifié :

« Délégation est donnée à :

- M. Christian Perceau, directeur opérationnel Ouest ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé Mettery, directeur opérationnel adjoint,

- M. Thierry Feroux, directeur opérationnel Est ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Guillaume Brocquet, directeur opérationnel adjoint,

- M. Jacky Jeunon, subdivisionnaire de Briare ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc Nicot, subdivisionnaire adjoint,

- M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis ;

En cas son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick Seguin, subdivisionnaire adjoint,

- M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Marie-Odile Laloï, subdivisionnaire adjointe,

- M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne Gaudron, subdivisionnaire adjointe,

- M. Daniel Muller, subdivisionnaire de Dijon, par intérim,

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Julien Deeglise, subdivisionnaire adjoint, par intérim,

- Mme Christine Ribière, subdivisionnaire de Tonnerre ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique Besset, subdivisionnaire adjoint,

- M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Régis Leger, subdivisionnaire adjoint,

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la décision du 31 mars 2014 dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes. »

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 7 juillet 2014

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI